



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°590 du 4 mars 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°590 spécial du 4 mars 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7383	04/03/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 21 août 2018 - Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "L'Alouette" à Campan
7384	04/03/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 13 janvier 2021 - Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants «Eths Marmotons» à Ibos

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 21 août 2018

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants
« L'Alouette » à CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- **VU** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la demande de modification de fonctionnement, concernant la modulation de l'autorisation, émise le 7 janvier 2021 par Madame Mélanie CIBAT, Directrice du multi-accueil L'Alouette, sis rue du Tir 65710 CAMPAN ;
- **Considérant** que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 21 août 2018 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Alouette », sise rue du Tir 65710 CAMPAN, et gérer par l'association « L'Alouette », sise à la même adresse.
- **ARTICLE 3.** L'EAJE est ouvert :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
 - Les mercredis de 8 h 30 à 17 h 00

L'établissement sera fermé :

- Une semaine entre Noël et le 1^{er} de l'an

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Les 2èmes et 3èmes semaines du mois d'août
- Une semaine durant les vacances de la Toussaint
- Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 18 enfants âgés de deux mois à moins de 6 ans, de l'EAJE est modulée comme suit :
- 4 enfants de 7h30 à 8h30
 - 4 enfants de 17h00 à 18h30
 - 18 enfants de 8h30 à 17h00
 - 10 enfants le mercredi de 8h30 à 17h00
- **ARTICLE 5.** Madame Mélanie CIBAT, née le 14 décembre 1985, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État, est nommée Directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une personne titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
 - Une personne titulaire du CAP Petite Enfance
 - Une personne titulaire du diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture.
- **ARTICLE 6.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Mélanie CIBAT, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 4 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 13 janvier 2021,
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Eths Marmotons » à IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- **VU** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la demande de modification de fonctionnement, concernant la modulation de l'autorisation, émise le 15 février 2021 par Monsieur BARTHE, Président de l'Association Eths Marmotons à JUILLAN ;
- **Considérant** que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 13 janvier 2021 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} septembre 2020 à la structure micro-crèche « Eths Marmotons », sise 9 rue du Pouey à IBOS, et gérée par l'association « Eths Marmotons », sise 6 chemin Palu de l'Oume, 65290 JUILLAN ;
- **ARTICLE 3.** L'EAJE est ouvert :
 - Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 19h00
 - Un accueil est possible les samedi et dimanche
 - Un accueil est possible avant 7h00 et après 19h00, du lundi au vendredi

L'établissement sera fermé :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Une semaine entre Noël et le 1^{er} de l'an
- Deux semaines pendant la période estivale
- Les jours fériés

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 10 enfants âgés de deux mois à moins de 6 ans, de l'EAJE est modulée comme suit :
- 6 enfants avant 7h00 et après 19h00
 - 10 enfants de 7h00 à 19h00
 - 6 enfants les samedi et dimanche
- **ARTICLE 5.** Madame Laëtitia VOGLIOTTI, née le 20 septembre 1996, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Référente Technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une éducatrice de jeunes enfants 10h par semaine
 - Trois auxiliaires petite enfance titulaire du CAP Petite Enfance 35h par semaine
 - Une auxiliaire petite enfance titulaire du Diplôme d'État d'Infirmière 25h par semaine.
- **ARTICLE 6.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Laëtitia VOGLIOTTI, Référente Technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 4 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :